

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS**

**Séance du mardi 09 avril 2019 – 19h00**

**Etaient présents les 10 membres suivants :**

Présents : Messieurs : Pierre MORAND, Didier CHÉNEAU, Nicolas BARBE, Marc GIRAUD, Olivier LE BRIZ, Philippe RODRIGUEZ, Claude WIART.

Mesdames : Monique FAURE, Samia MOUHOUBI-REY, Anne Marie CHARLES.

Absents / Excusés : Audrey ABDELAOUI, Régis BIRON, Cécile JANNON, Caroline JULLIEN, Claire MOURABY.

**1/ Approbation du Compte de Gestion 2018**

Mme le Maire, présente au conseil municipal le Compte de Gestion 2018, établis et transmis par la Trésorerie de Vinay

Il convient d'approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Intégration de résultats du SIVOM de La Drevenne par opération budgétaire	Résultat de clôture 2018
Investissement	757 317.48	0	-515 651.67	-2 730.50	238 935.31
Fonctionnement	124 885.35	0	39 096.80	3 709.76	167 691.91
<b>TOTAL</b>	<b>882 202.83</b>		<b>-476 554.87</b>	<b>979.26</b>	<b>406 627.22</b>

Suite à la dissolution du SIVOM de la Drevenne , le conseil municipal prend note que les résultats du syndicat ont été intégrés en section investissement (retrait de de 2 730.50€) et fonctionnement (ajout de 3 709.76€) sur l'exercice 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Valide les résultats de clôture 2018 de la commune modifiés en conséquence et approuve le compte de Gestion 2018.

**2/ Approbation du Compte Administratif 2018**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2018 et des résultats d'exécution qui se présentent comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	498 890.08
	<b>DEPENSES</b>	459 793.28
	<b>EXCEDENT</b>	<b>39 096.80</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	184 219.34
	<b>DEPENSES</b>	699 871.01
	<b>DEFICIT</b>	<b>-515 651.67</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018 avant intégration des résultats du Sivom de la Drevenne	Intégration de résultats du SIVOM de La Drevenne par opération non budgétaire	Résultat de clôture 2018 :
<b>Investissement</b>	757 317.48	0	-515 651.67	241 665.51	-2 730.50	<b>238 935.31</b>
<b>Fonctionnement</b>	124 885.35	0	39 96.80	163 982.15	3 709.76	<b>167 691.91</b>
<b>TOTAL</b>	882 202.83		-476 554.87	405 647.66	979.26	406 627.22

Suite à la dissolution du SIVOM de la Drevenne, le Conseil municipal,

-Précise que les résultats du syndicat ont été intégrés en section investissement (retrait 2730.50€) et fonctionnement (ajout de 3 709.76€) sur l'exercice 2018, et

-Valide les résultats de clôture 2018 de la commune modifiés en conséquence.

Le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

### **3/ Approbation du budget primitif 2019 et Affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2018**

➤ Madame le Maire présente le budget prévisionnel 2019, préparé en commissions finances. Le budget est équilibré comme suit :

<b>Section Fonctionnement :</b>	<b>Équilibrée en recettes et dépenses à 662 292.91 €</b>
<b>Section d'Investissement :</b>	<b>Équilibrée en recettes et dépenses à 1 036 157.31 €</b>
<b><u>TOTAL DU BUDGET 2019 : 1 698 450 .22 €</u></b>	

#### **➤ Affectation du résultat de fonctionnement 2018 au BP 2019**

Au vu du montant de l'excédent de clôture 2018 constaté en investissement : 238 935.31€

Au vu de l'état des restes à réaliser 2018 en investissement :

Dépenses 400 00.00€

Recettes : 391 065€

Solde : - 8 935.00€

Il est proposé aucune affectation de résultat à l'article 1068 et de maintenir la totalité du résultat de fonctionnement au 002. L'excédent d'investissement à la clôture permet de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser

Résultat de clôture 2018 en fonctionnement :	167 691.91€	
Affectation à l'investissement :	0 €	article 1068 au BP 2019
Résultat reporté en Fonctionnement R 002:	167 691.91€	article 002 au BP 2019
Résultat reporté en Investissement R 001 :	238 935.31€	article 001 au BP 2019

Après délibération, le conseil municipal, avec 10 voix pour,

**Approuve l'affectation de résultat et le Budget Primitif 2019**

### **4/ Subventions aux associations**

Rappel des subventions versées en 2018, après délibération elles sont reconduites à l'identique. (Voir annexe B1.7 au BP 2019)

Puis vote des nouvelles demandes :

Club de Foot de Vinay : 50€

Secours catholique : 50€

### **5/ Travaux d'extension du parking de co-voiturage**

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'agrandir le parking de co-voiturage situé au carrefour RD 1532 et RD 35.

Le devis de l'entreprise Mandier est présenté pour un total HT de 14 150.00€ / 16 980.00€ TTC  
Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Financements :</b>	<b>Montant HT</b>
Département 50%	7 075€
Part communale	7 075€
<b>Total</b>	<b>14 150 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide ces travaux, le devis et son plan de financement
- Charge le Maire d'établir le dossier de demande de subvention

### **6/ Travaux à la Maison de la Drevenne : réfection du bardage**

Madame le Maire propose à l'assemblée la réfection du bardage de la Maison de la Drevenne.

Les travaux seraient réalisés par les agents communaux.

Le coût total est estimé à 18 667 € HT

Il comprend l'achat des matériaux (devis SAMSE de 6 884.02€ HT et devis de BOISSIEUX de 2 111.85€ HT) et le coût salarial des agents (dépenses estimées à 9 671.20€).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Financements :</b>	<b>Montant HT</b>
Département 50%	9 333.50 €
Part communale	9 333.50 €
<b>Total</b>	<b>18 667 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide ces travaux de rénovation et son plan de financement
- Charge le Maire d'établir le dossier de demande de subvention

### **7/ Tarifs de location du Gîte de groupe communal « Au fil de l'eau »**

Madame le Maire expose à l'assemblée l'ensemble des tarifs à instaurer pour les locations du Gîte de groupe 15 personnes

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide des tarifs et conditions de location suivants :

<b>Haute saison :</b> semaine de Noël, jour de l'an, vacances de février, juillet et août	1 400€ la semaine
<b>Moyenne saison :</b> mai, juin, septembre	1 100€ la semaine
<b>Basse saison :</b> octobre à avril	900€ la semaine
<b>Week-end</b> uniquement en moyenne et basse saison	500€
<b>Forfait ménage</b> (à choisir au moment du contrat)	150€
<b>Caution</b>	500€
Acompte : 30% du montant de la location à envoyer à la réservation	
Solde du paiement à envoyer 15 jours avant le début de location	

L'acompte ne pourra être remboursé qu'en cas de maladie grave ou en cas de décès (sur présentation de justificatif)

## **8/ Création d'une régie de recette pour les locations Gîte communal « Au fil de l'eau »**

Afin de pouvoir encaisser les règlements liés aux locations du Gîte, il est nécessaire de créer une régie de recette.

Il est précisé qu'un arrêté de nomination de régisseur titulaire et mandataire suppléant sera établi.

L'arrêté mentionnera les conditions et modalités de cette régie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une régie de recette
- Charge le Maire d'établir l'arrêté de nomination et l'autorise à le signer
- L'arrêté sera rédigé au vu de l'avis du comptable public assignataire de Vinay

## **9/ Gestion locative du Gîte « Au fil de l'eau » : Convention de prestation de service**

Madame le Maire explique au conseil qu'une personne du village est venue en mairie afin de proposer ses services concernant les locations du gîte. Il s'agit de l'auto entrepreneur, Marie-Lou DURAND (habitante du village)

Après plusieurs échanges, un ensemble de missions devant être réalisées par l'auto entrepreneur a été listé, notamment : prise des réservations, contact avec les locataires, remise des clés, état des lieux d'entrée, de sortie, ménage, préparation du Gîte ..)

Il est précisé qu'une convention sera établie avec l'auto entrepreneur afin de déterminer précisément les modalités de ce partenariat (missions, rémunération, durée...)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une convention comme énoncée
- Autorise le Maire à la signer
- Précise qu'une période d'essai sera instaurée jusqu'au 31 décembre

## **10/ Attribution d'une indemnité d'Administration et de technicité**

Madame le Maire propose d'attribuer une prime à la personne recrutée pour assurer les fonctions d'agent postal et missions de mairie, Mme Karine JAILLET, titulaire du poste au grade d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 4 le coefficient multiplicateur au montant de référence annuel propre à chaque grade.
- Précise que cette indemnité sera versée à raison de 1/12 chaque mois (Ce qui fixe le montant de l'indemnité à 151.56€/mois)
- Adopte cette proposition à compter du 09 avril 2019

## **11/ Questions diverses**

- Chemin des Trappes : une demande a été faite pour un panneau « limité à 50km/h » : accordée
- Parcelle avec le local ex-télécom appartenant à la Commune : prévision de vente